

Appel à manifestation d'intérêt pour des structures d'accompagnement des porteurs de projet « Incubation », le deuxième volet du programme French Tech Tremplin

1. PRESENTATION DU PROGRAMME

French Tech Tremplin est un programme conduit par la Mission French Tech (Ministère de l'Economie et des Finances) dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir qui vise à promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans l'écosystème *start-ups* français en :

- mobilisant tout l'écosystème des *start-ups* de la French Tech autour de l'enjeu de la diversité sociale ;
- contribuant à la création et à l'accélération de *start-ups* créées par des fondateurs issus de milieux éloignés de l'écosystème Tech français ;

Cibles du programme Tremplin

Sont éligibles au programme Tremplin (volets « Prépa » ou « Incubation ») les personnes répondant à au moins l'un des critères suivants :

- allocataire de minimas sociaux ;
- réfugié (statut reconnu par l'OFPPRA) ;
- étudiant boursier ;
- habitant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- détenteur d'une lettre de recommandation d'association partenaire.

Composition du programme

Le programme se déroule en deux volets, avec pour objectif d'aider les porteurs de projets à démarrer leur entreprise (volet 1 « Prépa ») ou à l'accélérer (volet 2 « Incubation »).

Volet 1 : Un bootcamp dit « Prépa » décembre 2019 à juin 2020

En décembre 2019, 145 entrepreneurs (personnes physiques) ont après concours été sélectionnés à participer à un programme intensif de 6 mois leur offrant une formation personnalisée auprès de structures d'accompagnement, un mentorat et une aide de 20 000 € en vue de financer leur formation et le lancement de leur *start-up*.

Volet 2 : Un an d'incubation et une bourse, dit « Incubation » décembre 2020 à novembre 2021, qui est l'objet de cet AMI

Programme sur 12 mois destiné à des **lauréats personnes morales (*start-ups*) dont au moins la majorité des membres fondateurs correspondent aux critères d'éligibilité du premier volet « Prépa » (cf. *supra*)**. Ce programme s'adresse à la fois aux entreprises individuelles et aux sociétés de moins de 3 ans.

Les *start-ups* bénéficieront d'une incubation au sein de l'un des incubateurs/accélérateurs partenaires, d'un accompagnement dédié et de mentorat, ainsi que d'une bourse d'un montant maximum de 42 000 €, dont 12 000 € HT maximum à destination de l'incubateur/accélérateur au titre des frais d'incubation.

Indicateurs de suivi 2019-2020-2021

- Pour la Prépa : Nombre et pourcentage de lauréats qui créent leur start-up ou trouvent un emploi dans une start-up dans les 6 mois après la fin du programme ;
- Pour l'Incubation : nombre et pourcentage de *start-ups* lauréates qui réalisent une première levée de fonds ou qui atteignent la rentabilité financière dans les 12 mois après la fin du programme.

Gouvernance

Le programme est piloté par un comité de pilotage (COPIL) composé de la mission French Tech (au sein du Ministère de l'Economie et des Finances), en partenariat avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui le finance dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), et avec Bpifrance qui est l'opérateur du programme et participe à la déclinaison territoriale des actions. La déclinaison territoriale des actions est pilotée par les Capitales French Tech (*liste en annexe*), en particulier pour ce qui concerne le pilotage des comités de sélection des lauréats. Afin d'atteindre un réel impact, le programme se place dans une perspective pluriannuelle et nationale.

2. OBJET DE L'AMI

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à identifier et sélectionner, en France, des structures (incubateurs/accélérateurs) d'accompagnement des porteurs de projet pour accompagner et héberger les *start-ups* sélectionnées dans le deuxième volet, dit « Incubation », du programme French Tech Tremplin entre décembre 2020 et novembre 2021.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dirigé par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et opéré par Bpifrance.

Qui peut postuler pour devenir opérateur de French Tech Tremplin Incubation ?

Vous pouvez candidater à cet AMI si vous êtes un incubateur/accélérateur présent dans l'une des Capitales French Tech (*liste en annexe*) ou l'un des DROM-COM bénéficiant de la présence d'une communauté French Tech labellisée (*liste en annexe*).

Quel est le contenu du volet Incubation de French Tech Tremplin ?

En répondant à l'AMI, vous vous engagez à **déployer une offre d'accompagnement à l'incubation d'une durée de 1 an**, qui durera de décembre 2020 à novembre 2021. L'accompagnement à l'incubation de 1 an peut toutefois débuter dans un délai de 3 mois à compter de décembre 2020. Sous réserve d'accord avec votre structure, la start-up lauréate peut demander à prolonger l'hébergement dans une limite de 6 mois supplémentaires. Vous préciserez dans votre réponse au présent AMI la localisation de votre offre (cf. liste des Capitales French Tech et Communautés des DROM-COM où se déroulera le programme en annexe). **Vous devrez avoir la capacité d'accueillir au minimum deux lauréats French Tech Tremplin.**

Ainsi, en répondant à cet AMI, vous vous engagez à :

- accueillir les participants ;
- offrir aux start-ups sélectionnées l'ensemble des formations et services offerts aux autres start-ups incubés ;
- participer au processus de sélection des lauréats selon les modalités définies par le concours French Tech Tremplin ;
- accueillir dans vos locaux pendant une durée d'un an (hors exclusion par le COPIL ou changement exceptionnel d'incubateur en cours de programme) les *start-ups* lauréates du French Tech Tremplin qui leur aura nt été attribuées ;
- ne pas prendre de participation (*equity*) dans les projets qu'ils incubent ;

- mettre à disposition des projets incubés selon les modalités proposées en réponse à cet appel à candidatures le matériel et les services de l'incubateur ;
- organiser de manière fréquente des ateliers inter-*start-ups* dans lequel les *start-ups* partagent leurs expériences sur un sujet donné ;
- mettre en relation les *start-ups* lauréates avec les acteurs de l'écosystème du secteur ;
- réaliser un *reporting* mensuel du suivi des projets incubés (le modèle sera fourni par la Mission French Tech) ;
- réaliser un suivi personnalisé par une personne (*a minima* 1 point hebdomadaire + 1h de réunion mensuelle) pour chaque projet incubé ;
- respecter la charte de respect de la marque qui sera transmise aux structures lauréates ;
- répondre aux demandes administratives formulées par l'équipe du French Tech Tremplin ;
- assurer l'accompagnement et le suivi des lauréats dans la bonne utilisation de l'aide French Tech Tremplin accordée et vérifier la complétude des éléments de reporting qu'ils auront à fournir à Bpifrance ;

Périmètre géographique

Les Capitales French Tech ou communautés French Tech des DROM-COM (listes en annexe) seront chargées de coordonner les acteurs sur leur territoire. Vous devrez donc indiquer dans votre manifestation d'intérêt la Capitale ou communauté French Tech à laquelle vous souhaitez être rattachés (en indiquant la plus proche de vous géographiquement).

Il est possible de proposer un projet d'accompagnement qui se décline dans plusieurs villes, dans ce cas merci de préciser pour chaque localisation la Capitale French Tech de rattachement.

Financement (Montant HT)

Chaque entreprise lauréate du Concours French Tech Tremplin recevra de Bpifrance une aide de 42 000 € HT maximum, composée de :

- une aide de 30 000 € HT à destination de la *start-up* lauréate du concours
- une somme allant jusqu'à 12 000 € HT pour financer l'intégralité des prestations que vous, incubateur, proposerez à la *start-up*, telles que détaillées plus haut et alignées sur les prix pratiqués. Notez que la somme correspondante ne vous sera pas versée *via* un versement unique mais *via* plusieurs versements au fil du programme effectués directement par chaque *start-up* Lauréate.

Pour les structures sélectionnées, ces prestations facturées permettront de couvrir des dépenses de fonctionnement telles que les dépenses directement liées aux activités d'accompagnement des lauréats (dont frais de personnel).

Dans votre réponse à l'appel à manifestations d'intérêt, vous devrez décrire les ressources allouées (humaines, externes, etc.) pour le programme, les dépenses correspondantes à hauteur de 12 000 € HT, et les sources de cofinancement de la structure dans son activité globale d'accompagnement des porteurs de projet. Les revenus issus de toutes les prestations facturées aux lauréats ne pourront pas excéder 50% du budget total annuel de la structure. A titre exceptionnel et en accord avec les Lauréats, des prestations spécifiques pourront être facturées en dehors du programme d'accompagnement initialement prévu (à titre d'exemple pour des formations spécifiques, mise à disposition de locaux en cas de retard, ...). L'ensemble des services supplémentaires facturés aux *start-ups* lauréates ne peut excéder 6 000€ HT.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Sont éligibles tous types de structures accompagnant des porteurs de projet (personnes morales de droit public ou privé).

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- L'expertise de l'organisme et son expérience dans le domaine de l'accompagnement des entrepreneurs (n'hésitez pas à mettre en avant des *success stories* que vous avez déjà hébergées);
- La pertinence de l'action proposée au regard des objectifs et du public visé ;
- Le partage de compétence et l'intégration dans l'écosystème tech et entrepreneurial local : les collaborations ou partenariats avec d'autres organismes sont particulièrement appréciés.

4. PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Le formulaire de candidature pour les incubateurs se fait de manière dématérialisée via un [formulaire en ligne](#).

Le formulaire en ligne est celui-ci : <https://airtable.com/shrqj2eRDoH1P3SZL>

La date limite de dépôt des candidatures est le vendredi 21 août 2020 à minuit.

Les structures retenues seront annoncées le 31 août 2020.

Les incubateurs souhaitant candidater à cet AMI doivent fournir les documents/pièces suivants :

Présentation générale de l'incubateur (format PDF ou PPT)

- descriptif de votre programme d'incubation/accélération existant ;
- intégration de votre structure dans l'écosystème local et national (partenariats, réseaux, institutions) ;
- nombre de *start-ups* incubées/accélérées actuellement ; et nombre de *start-ups* incubées/accélérées depuis le début du programme ;
- principales « success stories » d'entrepreneurs issus de votre incubateur/accélérateur et pourquoi pas une lettre de recommandation de l'un d'entre eux ;
- Si vous avez déjà travaillé avec des entrepreneurs ou des associations travaillant dans les QPV, avec les populations réfugiées, etc, préciser :
 - ○ les liens de l'écosystème avec des associations d'insertion professionnelle ou d'accompagnement à l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou étudiant;
 - ○ la présence de votre incubateur dans des événements liés à l'entrepreneuriat dans les quartiers cibles de la politique de la ville ;
- votre prise en compte de la lutte contre les discriminations et promotion de la diversité au sein de votre structure.

Processus de sélection

Le comité de sélection sera composé de représentants de la Mission French Tech, du SGPI, et de Bpi-france. Il consultera les Capitales French Tech sur le choix des structures d'accompagnement sélectionnées.

Le comité se réserve le droit :

- d'accepter un dossier sans condition ;
- d'accepter un dossier sous réserve de modifications ;
- de refuser un dossier.

En cas d'acceptation de votre dossier (avec ou sans conditions), vous devrez ensuite confirmer votre accord par email.

5. CALENDRIER

Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : lundi 29 juin 2020

Clôture des candidatures : vendredi 21 août 2020

Annonce des structures sélectionnées : lundi 31 août 2020

Démarrage de l'incubation des *start-ups* lauréates : décembre 2020. L'accompagnement à l'incubation de 1 an peut toutefois débuter dans un délai de 3 mois à compter de décembre 2020.

6. POUR CONTACTER L'EQUIPE DE GESTION

Pour toute question relative à cet AMI ou au programme French Tech Tremplin, vous pouvez contacter marielle.gobron@finances.gouv.fr et frenchtech@finances.gouv.fr.

7. FAQ

Puis-je candidater dans plusieurs Capitales French tech ?

Absolument ! Mais le fait de candidater dans une ou plusieurs Capitales n'aura pas d'incidence sur votre probabilité d'être sélectionné. Par ailleurs, votre candidature peut être acceptée dans une Capitale et pas dans une autre.

Qui décide de la sélection des lauréats et l'attribution de la bourse French Tech Tremplin ?

French Tech Tremplin étant un programme financé et piloté par l'Etat, la validation finale de la liste des candidats du programme est faite par l'Etat et Bpifrance, son opérateur. Vous pourrez être amené à participer aux comités territoriaux de pré-sélection des candidats.

Combien serai-je rémunéré pour ce travail d'accompagnement ?

Il vous revient de proposer le tarif pour accompagner le lauréat. Cette rémunération est de maximum 12 000 € HT par lauréat accompagné, pour une période d'accompagnement de 12 mois.

Quand commencera le programme ?

Le programme commencera en décembre 2020. L'accompagnement à l'incubation de 1 an peut toutefois débuter dans un délai de 3 mois à compter de décembre 2020.

Puis-je présenter un programme en m'associant avec d'autres structures ?

Tout à fait. Nous encourageons les collaborations. Si vous souhaitez vous appuyer sur l'expertise d'autres structures pour présenter un programme commun, c'est possible. Une seule structure doit porter la candidature.

D'autres questions et réponses sont disponible sur notre [FAQ](https://french-tech-community.slite.com/api/s/note/QxKrd1t9SxxxFsBY1YSnSk/FAQ-French-Tech-Tremplin) en ligne, à l'adresse <https://french-tech-community.slite.com/api/s/note/QxKrd1t9SxxxFsBY1YSnSk/FAQ-French-Tech-Tremplin>

Annexe 1 : Liste des Capitales French Tech qui seront chargées de coordonner le programme localement

1. FRENCH TECH Aix-Marseille
2. FRENCH TECH Bordeaux
3. FRENCH TECH Brest +
4. FRENCH TECH East
5. FRENCH TECH Grand Paris
6. FRENCH TECH In the Alps
7. FRENCH TECH Lille
8. FRENCH TECH Méditerranée
9. FRENCH TECH Nantes

- 10.FRENCH TECH One Lyon Saint Etienne
- 11.FRENCH TECH Rennes Saint-Malo
- 12.FRENCH TECH Côte d'Azur
- 13.FRENCH TECH Toulouse

Annexe 2 : Liste des Communautés French Tech qui seront chargées de coordonner le programme localement

1. FRENCH TECH Guyane
2. FRENCH TECH Nouvelle-Calédonie
3. FRENCH TECH Polynésie
4. FRENCH TECH Guadeloupe